Chalon (71) : L’agression de l’arbitre coûte cher

15/02/2012 à 21h48

(…) Ce 25 avril 2010, Buxy et Mâcon Turcs s’affrontent pour le match capital de la montée en 1re Division. En fin de match un joueur de l’équipe visiteuse inscrit un but mais, après consultation du juge de touche, l’arbitre central ne le valide pas. Le terrain est envahi dès la fin du match, l’arbitre est pris à partie et reçoit un coup, agrémenté d’insultes.

> *Les trois footballeurs prévenus ont affirmé de concert qu’ils étaient innocents.*

« **Ce n’est pas l’audience des regrets** », a constaté amèrement Charles Prost, pour le ministère public tandis que, précédemment, la partie civile avait fait valoir que « l’atteinte à l’arbitre, c’est l’atteinte à tous les arbitres. »

La défense, Me Ozturk, a relevé avec amertume le manque d’objectivité des témoignages recueillis uniquement à charge. Le tribunal a relaxé Emmbulah A., 25 ans, et Ilkay Y., 24 ans, de la prévention d’outrage, Bayram A., 24 ans, écope de 3 mois avec sursis, l’arbitre frappé recevra 1 500 € de dommages et intérêts, 300 € pour l’article 475-1, l’agresseur devra verser à l’union nationale des arbitres de football 750 € de dommages et intérêts, 300 € pour l’article 475-1 du CPP.

Le Journal de Saône-et-Loire